



CHAMBRE DES COMMUNES
HOUSE OF COMMONS
CANADA

43^e LÉGISLATURE, 2^e SESSION

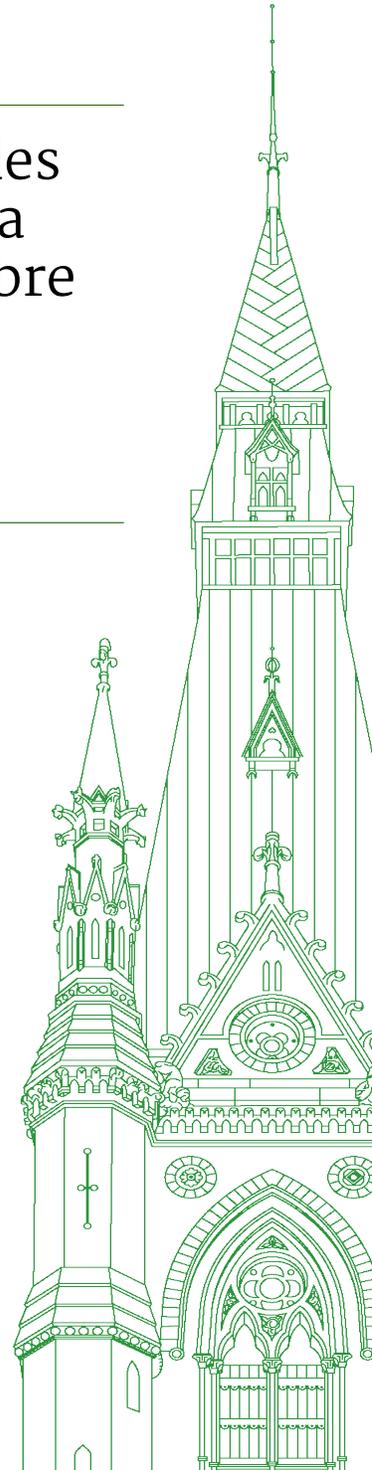
Sous-comité des affaires émanant des députés du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre

TÉMOIGNAGES

NUMÉRO 004

Le jeudi 10 juin 2021

Présidente : L'honorable Ginette Petitpas Taylor



Sous-comité des affaires émanant des députés du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre

Le jeudi 10 juin 2021

• (1345)

[Traduction]

La présidente (L'hon. Ginette Petitpas Taylor (Moncton—Riverview—Dieppe, Lib.)): Je déclare la séance ouverte.

Bonjour à tous. Il est 14 h 44, heure de l'Atlantique.

Bienvenue à la troisième réunion du Sous-comité des affaires émanant des députés. Conformément au paragraphe 91.1(1) du Règlement, nous nous réunissons pour étudier les articles inscrits à l'ordre de priorité du 31 mai 2021, afin de déterminer s'ils doivent être considérés comme non votables.

Comme je crois que nous sommes tous en ligne, je n'ai pas besoin de lire les instructions qui s'appliqueraient si un participant assistait à la réunion en personne.

Durant cette réunion, si vous souhaitez attirer mon attention, veuillez me faire un signe de la main ou, au moment opportun, dites mon nom.

Madame Normandin, avant le début officiel de la réunion, j'ai demandé à tous les membres s'il y avait des points qui les préoccupaient, et je vais vous poser la même question. Y a-t-il un point dont vous aimeriez discuter?

[Français]

Mme Christine Normandin (Saint-Jean, BQ): Je ne serai pas une empêcheuse de tourner en rond: nous n'avons rien à ajouter, madame la présidente.

La présidente: D'accord.

[Traduction]

Par consentement unanime, si tout le monde est d'accord, il sera convenu que tous les points inscrits à l'ordre de priorité du 31 mai restent votables.

Tout le monde est d'accord?

Oui. Excellent.

Y a-t-il un autre point à l'ordre du jour?

Mme Karen Vecchio (Elgin—Middlesex—London, PCC): Voulez-vous dire que mis à part cela, on devrait recevoir le prix du « meilleur comité de tous les temps »?

La présidente: Et voilà. C'est ce que je pense aussi.

Encore une fois, merci à tous de vous être joints à nous aujourd'hui.

Je vous reverrai tous à la période des questions très bientôt.

[Français]

La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

SPEAKER'S PERMISSION

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>